



C.A.P.D. 19 novembre 2009

CAPD présidée par Monsieur Bouvard, IA

Mouvement :

Suite à la déclaration préalable du SE-UNSA (page 3), l'IA a précisé qu'il appliquerait les règles nationales du mouvement, des groupes de travail seront constitués sur le mouvement.

Il confirme les éléments de la circulaire mouvement : des groupes de travail deviendraient obligatoires (ce qui est un progrès), notamment celui d'août, du dernier ajustement.

Par ailleurs, c'est notre I.A. qui est responsable au niveau académique d'harmoniser les règles des mouvements départementaux, il doit définir un cadre général académique. Ensuite des aménagements locaux pourront se faire. Une réunion d'information académique doit se tenir à Nevers, le 8 décembre, le SE-UNSA sera présent.

Avancement d'échelon : voir tableaux pages suivantes.

La prise en compte des changements d'échelon sera effective sur les salaires de janvier.

Pour certains collègues, il était proposé de déroger aux règles validées par la CAPD de janvier 2008. Ce qui aurait permis de promouvoir un collègue de plus, mais au détriment d'un autre... Vos délégués SE-UNSA s'y sont opposés. Considérant qu'il faut avant d'appliquer une nouvelle règle l'avoir d'abord arrêtée.

5 collègues ont été promus avec les reliquats d'échelon.

Questions diverses :

Questions posées par le SE-UNSA

Certains collègues ont eu la désagréable surprise de ne pas se voir attribuer l'indemnité relative aux évaluations nationales CM2, alors qu'ils ont eu une participation effective au dispositif. (décret n° 2009-808 du 30 juin 2009).

Quelle solution est envisagée pour ce problème ?

L'IA. reste sur ses positions : et cite l'article 28 Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 « *Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, ...* » Le paiement de la prime aux collègues concernés n'est pas à l'ordre du jour. Sauf qu'au SE-UNSA nous ne baissons pas les bras et encourageons les collègues concernés à nous contacter. Nous avons déjà fait un courrier à l'IA.

Des contre-arguments tout aussi juridiques existent et nous sommes prêts à les faire entendre, y compris au plus niveau via nos secrétaires nationaux.

Sur le même sujet : l'IA nous informe qu'en 2010 une fiche de suivi de la mise en œuvre de ces évaluations sera à compléter par les équipes afin de mieux répartir la prime l'an prochain entre les collègues concernés, ce que nous approuvons.

Lors du dernier CTPD, nous avons signalé la surcharge de travail à laquelle étaient confrontés de nombreux directeurs d'écoles. Un moyen pour y remédier pourrait être la création de postes d'EVS appui administratif.

Le plan de création de 10 000 nouveaux postes d'EVS AVS ne peut-il pas remédier au moins en partie à cette question ?

Un courrier a, aussi, été envoyé à l'IA. sur ce sujet, nous lui faisons part des demandes que certains d'entre vous nous avaient transmises.

Réponse de l'IA : La Nièvre ne sera dotée que de 15 EVS -AVS supplémentaires, emplois qui serviront à couvrir les nouveaux besoins en terme d'accompagnement à la scolarisation des élèves handicapés.

Le SE-UNSA n'a pas dans ses mandats de demander la multiplication des emplois précaires dans les établissements scolaire ; mais cherche des solutions pour répondre aux besoins des collègues et des élèves dont ils ont la responsabilité.

De nombreux postes RASED sont vacants, nous connaissons l'attachement des services à ce sujet. Malheureusement, le département manque de personnels qualifiés (E et surtout G).

Quelle sont les prévisions concernant les prochains départs en formation ? Envisagez-vous une modification des secteurs et comment ?

Réponse des service : Un groupe de travail sur le sujet doit se réunir d'ici une quinzaine de jour. Groupe dans lequel le SE-UNSA est représenté. Ces questions y seront abordées.

Le département est-il excédentaire ?

Nous sommes encore excédentaires de 7 postes ce qui bloque les entrées et n'offre aucun espoir de postes aux listes complémentaires.

Problème des collègues en congés longue maladie soumis à des retards de paiement ou à d'importants rappels sur salaire. L'administration regrette ces désagréments dus en bonne part à des conflits entre administration et médecins au sein des comités médicaux.

Carte scolaire 2010 : les moyens affectés aux départements feront l'objet d'un débat interne aux services à partir du 15 décembre, ils nous seront communiqués lors du CTP Académique de janvier.

Vos élus CAPD

AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSEURS D'ECOLE - C.A.P.D du 19 novembre 2009

Promotion	Grand choix		Choix		Ancienneté	
	Nb de promus	Dernier barème	Nb de promus	Dernier barème	Nb de promus	Dernier barème
du 3° au 4°	/	/	/	/	53/53	22.814
du 4° au 5°	18/59	29	/	/	41/57	24
du 5° au 6°	17/59	33	36/50	31	13/29	24.986
du 6° au 7°	17/56	38	26/36	37	13/30	32.9
du 7° au 8°	7/25	53.997	17/24	42.892	8/19	41
du 8° au 9°	14/46	58.986	28/40	48.272	8/26	46.
du 9° au 10°	11/37	68.061	20/28	61.100	6/6	58.914
du 10° au 11°	5/19	72.100	9/13	69.402	2/2	66.917

Attention : L'I.A. réserve sa décision concernant l'avancement de 2 collègues, ce qui aurait pour effet de modifier quelque peu l'avancement de l'ensemble des collègues du département.

Hors classe : (le passage à la hors classe se fait fin mai début juin, ici il ne s'agit que de l'avancement des personnels déjà hors classe) 1 promu échelon 5 ; 8 promus du 5ème au 6ème échelon ; 2 promus au 7ème échelon.

Directeurs d'établissement spécialisés : 3 promus au 9ème échelon - 1 promu au 11ème - 2 au 6ième échelon de la hors classe

RAPPEL : MODE DE CALCUL DES PROMOTIONS DES PROFESSEURS DES ECOLES

GRILLES D'AVANCEMENT

⇒ Professeur des écoles = ancienneté générale de service (AGS consultable sur i-prof) au 31/08/2009+ (note professionnelle x 2) + correctif

AGS Jusqu'à 30 ans	Au-delà
1 an = 1 point	1 an = 1/2 point
1 mois = 1/12 ^{ème} point	1 mois = 1/24 ^{ème} de point
1 jour = 1/360 ^{ème} de point	1 jour = 1/720 ^{ème} de point

Echelons	Grand choix 30% des promouvables A	Choix 5/7 des promouvables B	Ancienneté C
1 ^{er} au 2 ^e 2 ^e au 3 ^e 3 ^e au 4 ^e		3 mois 9 mois 1 an	
4 ^e au 5 ^e 5 ^e au 6 ^e 6 ^e au 7 ^e 7 ^e au 8 ^e 8 ^e au 9 ^e 9 ^e au 10 ^e 10 ^e au 11 ^e	2 ans 2 ans 6 mois 2 ans 6 mois 2 ans 6 mois 2 ans 6 mois 3 ans 3 ans	2 ans 6 mois 3 ans 3 ans 3 ans 4 ans 4 ans 4 ans 6 mois	2 ans 6 mois 3 ans 6 mois 3 ans 6 mois 3 ans 6 mois 4 ans 6 mois 5 ans 5 ans 6 mois

Qui est promu ?

Jusqu'au 4^{ème} échelon : promotion avec accélération du début de carrière de tous les collègues (acquis du Se-UNSA).

Pour être « **promouvable** », il faut que l'ancienneté acquise dans l'échelon au cours de l'année soit encadrée par les valeurs des colonnes A et B.

Pour la promotion **au choix**, il faut que cette ancienneté soit encadrée par les valeurs des colonnes B et C.

Un collègue dont l'ancienneté dépasse les valeurs de la colonne C, est automatiquement promu à l'ancienneté.

Pour calculer son ancienneté générale des services (AGS) :

⇒ **correctif** : de 1 à 3 points en fonction du retard d'inspection au-delà de 3 ans.

Les collègues en position de mi-temps avancent comme les collègues à plein temps (une année de service à 50% compte donc comme une année à temps complet).

⇒ **en cas de barème strictement identique :**

les critères retenus pour départager les collègues sont dans l'ordre : 1) note + correctif 2) l'AGS. (le plus ancien)

Pour les reliquats (restes de « promouvables » par échelon) Les services les regroupent pour permettre l'avancement d'autres collègues : ils sont attribués à l'échelon le moins élevé et à l'enseignant le plus jeune de cet échelon.



AVANCEMENT D'ECHELON DES INSTITUTEURS - C.A.P.D du 19 novembre 2009						
Promotion	Choix		Mi Choix		Ancienneté	
	Nb de promus	Dernier barème	Nb de promus	Dernier barème	Nb de promus	Dernier barème
du 8° au 9°	0		1/1	45.622	0	
du 9° au 10°	2/5	52.211	1/2	51.567	1/2	50.214
du 10° au 11°	0/1		1/1	57.778	0/1	



Déclaration préalable SE-UNSA à la CAPD du jeudi 19 novembre 2009

Comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises nous continuons à dénoncer la façon dont le mouvement départemental s'est déroulé l'an dernier. Il y a eu certes des phases de collaboration constructive avec les services, mais la part la plus importante du travail s'est faite lors de groupe de travail qui dépendent du bon vouloir du services.

Nous demandons qu'un fonctionnement plus formalisé du mouvement soit remis en place avec différentes phases validées par des CAPD afin que soient garantis les droits des personnels et de leurs délégués.

De nombreux collègues se sont vu attribuer sur leur paye d'octobre des primes, dont le montant est loin d'être négligeable. Néanmoins, le SE-UNSA s'oppose à la multiplication de ces primes qui divise les collègues et ne saurait remplacer une vraie politique salariale de revalorisation des salaires par le point d'indice. Ce qui ne nous empêche pas en tant que délégués des personnels de veiller à leurs attributions équitables.